

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE LA SANTÉ

SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE LE MÉDECIN CANTONAL

À L'INTENTION DES EMS DU CANTON DE NEUCHÂTEL

## PRISE EN CHARGE EN EMS COVID-19 DÈS LE 23 AVRIL 2020

MESURES À INSTAURER AFIN DE LIMITER LE RISQUE DE CIRCULATION DU VIRUS Les institutions doivent s'assurer du respect des recommandations en vigueur :

### 1. Mesures générales pour l'institution

- affichage visible des informations : affiche officielle "Comment nous protéger" OFSP, disponible sur le site du canton de Neuchâtel :

https://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medecin-cantonal/maladies-vaccinations/Pages/Coronavirus.aspx

- passage obligatoire à l'accueil de toute personne externe à l'EMS avant de circuler à l'intérieur
- mise à disposition de solution hydro-alcoolique à l'accueil
- définition d'une stratégie d'isolement en secteurs en fonction de la configuration des locaux et de fonctionnement de l'établissement pour anticiper/prendre en charge les situations COVID-19
- les tests COVID-19 doivent être réalisés par les centres de tri NOMAD tant pour le personnel que pour les résidents.
- la direction qualifie chacun des secteurs (une ou plusieurs unités) en phase 1, 2 ou 3 en fonction du nombre de cas confirmés ou probables de COVID-19

### Phase 1

Aucune confirmation de COVID-19 dans un même secteur de l'EMS

### Phase 2

Jusqu'à 2 cas COVID-19 confirmés par laboratoire dans un même secteur de l'EMS

### Phase 3

2 cas COVID-19 confirmés par laboratoire et apparition de symptômes chez un troisième résident dans un secteur de l'EMS

### 2. Mesures générales pour le personnel

- port systématique de masque de type II pour le personnel
- mise à disposition d'équipements de protection pour la prise en charge de résidents avec une infection COVID-19: masques de soins type II, lunettes de protection et surblouse, gants à usage unique, sinon désinfection des mains avec la solution hydroalcoolique
- envisager du télétravail pour les collaborateurs administratifs.

### 3. Mesures pour les prestataires externes en activité dans l'EMS

- suppression des prestations de tous les intervenants externes, sauf les traitements prioritaires délivrés par <u>les physiothérapeutes</u>, <u>ergothérapeutes</u>, <u>chiropraticiens ou ostéopathes</u>
- le médecin traitant externe qui ne peut pas se rendre dans l'EMS désigne un-e remplaçant-e de manière à assurer un suivi régulier de ses patient-e-s malgré la pandémie.

### 4. Mesures pour les visiteurs et bénévoles

Les visites sont en principe interdites dans les institutions, sauf en cas de nécessité à évaluer par les responsables de l'EMS, notamment pour les situations de fin de vie ou dans un dispositif (parloir) validé par le SCSP.

## SI APPARITION DE SYMPTÔMES DE COVID-19 CHEZ LES RÉSIDENTS

## Évaluation de la gravité du cas

a) En présence d'une détresse respiratoire ou de signes de gravité ou patient au bénéfice d'une ventilation non invasive :

Prendre en compte les directives anticipées

- 1. Si la question d'une évaluation hospitalière se pose, appeler le médecin du résident ou, s'il ne peut être joint, le médecin de garde et si une décision de transfert est prise : confirmer absolument le transfert avec le trieur des urgences
  - Réseau hospitalier neuchâtelois Hôpital de La Chaux-de-Fonds : 079 559 54 00
  - Réseau hospitalier neuchâtelois Hôpital de Pourtalès : 079 559 41 00
- 2. Pas d'hospitalisation → Prendre contact avec le médecin du résident ou, s'il ne peut être joint, avec le médecin de garde.

Un transfert en milieu hospitalier n'est pas recommandé.

Envisager l'interruption de la ventilation non invasive le cas échéant (risque augmenté de propagation virale, nécessité de mesures additionnelles aérosol, avec masque FFP2). Informer la famille.

b) En cas d'absence de gravité nécessitant l'appel immédiat d'un médecin :

Les Mesures Additionnelles Gouttelettes et contact (MAG + MAC) sont mises en place. Informer le médecin du résident ou son/sa remplaçant-e ainsi que la famille. Un transfert en milieu hospitalier n'est pas recommandé.

## SI LE RÉSIDENT SYMPTOMATIQUE DEMEURE À L'EMS

### Généralités

- vérifier les directives anticipées de tous les résidents du home
- pour les personnes concernées, envisager avec le médecin traitant l'opportunité de poursuivre le CPAP et tout traitement en aérosol (afin d'éviter un risque augmenté de propagation virale). Chaque traitement en aérosol devrait être remplacé par un traitement en poudre
- vérifier les stocks de matériel selon la liste suivante :
  - > matériel d'isolement et de protection (masques/gants, lunettes et sur-blouses)
  - > matériel de soin de confort: NaCl 0.9%, matériel de perfusion, morphine, benzodiazépines

# EN PHASE 1 : AUCUNE CONFIRMATION DE COVID-19 DANS UN SECTEUR DE L'EMS

### Prise en charge des résidents suspects de COVID-19

- confinement de tout résident avec une suspicion d'infection à COVID-19 (maintien en chambre) jusqu'à l'évaluation clinique
- mise en place des Mesures Additionnelles Gouttelettes et contact (MAG + MAC)
- évaluation clinique et <u>dépistage COVID -19</u> du résident répondant aux critères d'infection à COVID-19):

https://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medecin-cantonal/maladies-vaccinations/Pages/Coronavirus.aspx

## Nous attirons votre attention sur le fait que le COVID-19 peut également se manifester par des diarrhées chez les personnes âgées

- appeler le centre de tri de NOMAD au 032 886 81 40 afin de prendre rendez-vous pour un test. Celui-ci sera réalisé soit au centre NOMAD soit à l'EMS par l'équipe mobile infirmière
- réévaluer la situation sur réception du résultat du dépistage :
  - → si négatif : levée des mesures additionnelles
  - → si positif : passez à la phase 2
- déclaration du cas COVID-19 confirmé à l'Office du médecin cantonal dans les 24 heures (compléter le formulaire) et l'adresser par courriel : MedecinCantonal@ne.ch.

# EN PHASE 2 : JUSQU'À DEUX CAS COVID-19 CONFIRMÉS PAR LABORATOIRE DANS UN SECTEUR DE L'EMS

### > Prise en charge du résident COVID-19 confirmé

- isolement en chambre individuelle (bien aérée) au minimum 10 jours et 48 heures après l'arrêt des symptômes
- sectoriser si possible l'activité du personnel
- si chambre individuelle non disponible: isolement en chambre double avec marquage (paravent/ marquage au sol/autre) / bien aérer la chambre et isolement au minimum 10 jours et 48 heures après l'arrêt des symptômes
- mise en place des MAG (surblouse, masque de soins, lunettes de protection et port de gants si risque de contact avec les liquides biologiques)
- déclaration du cas COVID-19 confirmé à l'Office du médecin cantonal dans les 24 heures (compléter le formulaire) et l'adresser par courriel : MedecinCantonal@ne.ch

### Prise en charge des résidents asymptomatiques

Vu la forte contagiosité du COVID-19 et du risque important de flambée au sein de l'établissement, mettre en place les mesures suivantes dès le premier cas confirmé chez un résident :

- confiner dans leur chambre tous les résidents partageant avec le cas positif les repas dans les mêmes locaux ou les mêmes animations ou les mêmes soignants depuis 24 heures avant l'apparition des symptômes
- suspendre les repas collectifs ; tous les repas sont pris en chambre
- suspendre les activités de groupe : animations individuelles en chambre seulement
- augmenter la fréquence de nettoyage-désinfection de l'environnement direct à 2 fois/jour (table, barrières, sonnette des résidents) et des WC.

# EN PHASE 3 : DEUX CAS CONFIRMÉS COVID-19 ET APPARITION DE SYMPTÔMES CHEZ UN TROISIÈME RÉSIDENT DANS UN SECTEUR DE L'EMS

### Prise en charge des résidents COVID-19 confirmés et suspects

- abandon du dépistage systématique lorsque deux résidents ont un résultat de dépistage COVID-19 positif
- si l'évaluation clinique est compatible avec une infection COVID-19, considérer le résident comme infecté par COVID-19 et prise en charge comme un cas COVID-19
- isolement en chambre individuelle (bien aérée) au minimum 10 jours et 48 heures après l'arrêt des symptômes.
- si chambre individuelle non disponible: isolement en chambre double avec marquage (paravent/marquage au sol/autre) / bien aérer la chambre et isolement au minimum 10 jours et 48 heures après l'arrêt des symptômes
- mise en place des MAG et MAC (surblouse, masque de soins, lunettes de protection et port de gants si risque de contact avec les liquides biologiques)
- en fonction du nombre de cas et de la structure de l'EMS, la mise en place d'une zone dédiée au patients COVID-19 confirmés ou symptomatiques devrait être envisagée
- déclaration des cas COVID-19 probables et des décès attribuables au COVID-19 au médecin cantonal: <a href="MedecinCantonal@ne.ch">MedecinCantonal@ne.ch</a> ou par fax au 032 722 04 65.

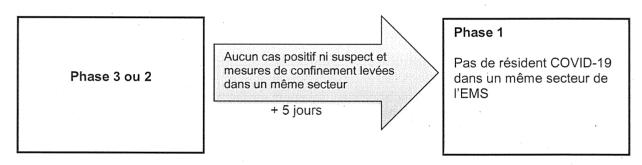
AD/SCSP

## LEVÉE DES MESURES D'ISOLEMENT À LA FIN DES SYMPTÔMES

- la levée des mesures peut être envisagée après 48 heures sans symptômes et une durée minimale de 10 jours
- une désinfection terminale de la chambre du résident doit être effectuée immédiatement à la levée des mesures avec le détergent-désinfectant usuel. Le personnel de l'intendance doit revêtir l'équipement de protection (masque, gants, surblouse) pour procéder à l'entretien
- changer la literie et le linge de bain. Tous les textiles doivent être évacués selon la filière usuelle et lavés en machine à 60°C
- fermer hermétiquement le sac poubelle et l'évacuer dans la filière des déchets ménagers
- aérer la chambre pendant 1 heure en ouvrant la fenêtre.

## RÉTROGRADATION DES PHASES – HÉBERGEMENT DE NOUVEAUX RÉSIDENTS

Lorsque le secteur de l'EMS en phase 3 ou 2 n'héberge plus de résident positif, symptômatique ou suspect depuis 5 cinq jours, le secteur est considéré comme étant en phase 1.



## ATTITUDE LORS DU DÉCÈS D'UN RÉSIDENT COVID-19

- limiter au maximum les manipulations sur le corps du défunt (par exemple : toilette, premiers soins, retrait des stimulateurs cardiaques, déshabillage). Si une manipulation est nécessaire, continuer d'appliquer les mesures additionnelles gouttelettes et contact
- une fois le résident décédé pris en charge par les pompes funèbres :
  - laver les vêtements et tous les textiles appartenant au défunt à la machine à 60°C
  - désinfecter avec de l'éthanol 70% les objets durs pouvant le supporter
  - les autres effets personnels non-désinfectables doivent être mis dans un sac plastique fermé hermétiquement pendant 3 jours
  - ne rien brûler
  - les effets personnels nettoyés et désinfectés peuvent être remis à la famille
  - une fois tous les biens personnels du résident évacués, procéder au nettoyage-désinfection à fond de la chambre avec le détergent-désinfectant usuel. Le personnel de l'intendance doit revêtir l'équipement de protection (masque, gants, surblouse) pour procéder à l'entretien
  - aérer la chambre en ouvrant la fenêtre pendant 1 heure.

La chambre est par la suite prête à accueillir un nouveau résident. Aucun temps de vacance supplémentaire n'est nécessaire.

# ACCUEIL D'UN NOUVEAU RÉSIDENT DEPUIS LE DOMICILE OU TOUTE AUTRE INSTITUTION

- l'admission de nouveaux résidents doit être maintenue en fonction de la qualification des secteurs (Phase 1, Phase 2, Phase 3)
- une mise en quarantaine de 10 jours est réalisée systématiquement pour tout nouveau résident asymptomatique provenant de son domicile ou de l'hôpital, avec surveillance de son état de santé
- un frottis de confirmation systématique avant l'entrée est inutile. Il ne permet pas d'exclure tous les cas contagieux (faux négatifs)
- seuls les secteurs en phase 3 des établissements accueillent des patients contagieux pour le COVID-19 positifs provenant de l'hôpital ou des patients symptomatiques suspects de COVID-19. Ils sont mis en isolement. Une exception peut être faite s'il s'agit d'un résident de l'établissement qui revient d'une hospitalisation et que les conditions de confinement peuvent être réalisées
- les patients qui pourront être définis comme guéris (10 jours et 48 heures sans symptôme) pourront être indifféremment accueillis dans tous les secteurs
- l'AROSS et l'EMS doivent veiller à obtenir avant le transfert depuis l'hôpital des renseignements sur les risques infectieux en lien avec COVID-19 ou d'autres affections transmissibles
- l'annonce des lits disponibles se fait par le logiciel Carefolio (selon courrier du 19.03.2020). La gualification du secteur est annoncée et actualisée (phase 1, 2 et 3)
- les degrés de priorisation d'urgence pour les nouvelles entrées dans le logiciel Carefolio doivent être impérativement respectés
- l'entretien d'orientation reste obligatoire avant toute entrée. Il se fait selon procédures convenues avec l'AROSS qui est en charge des entretiens d'orientation.

### Matrice des entrées en EMS

		Statut de la personne qui souhaiterait entrer		
		présumée Non COVID	COVID, potentiellement contagieux	COVID guéris (10 jours et 48 heures sans symptômes)
Statut du secteur dans lequel un lit serait disponible	en phase 1 ou 2	Entrée possible	Entrée impossible	Entrée possible
	en phase 3	Entrée impossible	Entrée possible	Entrée possible

AD/SCSP PAGE 8 SUR 9

### ATTITUDE POUR LES SOIGNANTS SYMPTOMATIQUES

### Personnel présentant des symptômes compatibles avec COVID-19

- faire un <u>dépistage COVID-19</u> (frottis naso-pharyngé). Appeler la ligne COVID-19 des Centres NOMAD pour prendre rendez-vous : tél. 032 886 81 40
- <u>arrêt de l'activité professionnelle</u> jusqu'à réception du résultat et isolement à domicile :
  - → si confirmation d'une infection COVID-19 : isolement à domicile pour une durée de 10 jours minimum après début des symptômes et après 48 heures sans symptômes
  - → si dépistage COVID-19 négatif : retour au travail si l'état du collaborateur le permet.

Remarque : le masque de soins peut être utilisé pour une durée de 4 heures consécutives (jusqu'à 8 heures selon recommandation OFSP) s'il est laissé en place.

D'une manière générale, nous vous invitons à prendre en compte les informations et recommandations de l'OFSP pour les homes, du 2 avril 2020 ainsi que celles pour la prise en charge des malades et des contacts dès le 22 avril 2020.

Les équipements de protection sont fournis uniquement en cas d'impossibilité de se les procurer auprès des fournisseurs habituels.

Dr Claude-François Robert

Médecin cantonal